



Species Survival Network

CITES COP15 2010 • Doha, Qatar

Rhinocéros blanc du sud <i>Ceratotherium simum simium</i>	Quasi menacé	Annexe I CITES (Populations d'Afrique du Sud / Swaziland inscrites à l'Annexe II)
Rhinocéros blanc du nord <i>Ceratotherium simum cottoni</i>	En danger critique d'extinction *	Annexe I CITES
Rhinocéros noir <i>Diceros bicornis</i>	En danger critique d'extinction	Annexe I CITES
Grand rhinocéros unicolore <i>Rhinocéros unicornis</i>	Vulnérable	Annexe I CITES
Rhinocéros de Java <i>Rhinocéros sondaicus</i>	En danger critique d'extinction	Annexe I CITES
Rhinocéros de Sumatra <i>Dicerorhinus sumatrensis</i>	En danger critique d'extinction	Annexe I CITES

*Probablement éteinte à l'état sauvage

CoP15 Document 45.2 (Kenya). REVISION DE LA RESOLUTION CONF. 9.14 (REV. COP14) VISANT LA CONSERVATION ET LE COMMERCE DES RHINOCÉROS D'AFRIQUE ET D'ASIE

Propositions de révision de la Résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP14):

- Présenter la consultation et l'examen des pays de consommation et des États des aires de répartition du rapport de l'UICN/TRAFFIC;
- Renforcer le rôle du Comité permanent afin de donner un mandat précis pour formuler des recommandations sur le non-respect de la Résolution Conf.9.14;
- Adopter une disposition donnant aux pays de consommation l'obligation de transmettre des rapports sur les mesures prises pour réduire la consommation de morceaux et de produits dérivés du rhinocéros et confier à l'UICN / TRAFFIC le mandat de dresser des rapports sur ces mesures;
- Expliquer le mécanisme permettant aux pays de consommation et aux États des aires de répartition de fournir les renseignements à l'UICN / TRAFFIC qui seront inclus dans leurs rapports, y compris les délais de dépôt des rapports;
- Prévoir un mécanisme permettant de faire le suivi de l'examen, par les pays de consommation et les États des aires de répartition, de la nature appropriée des mesures de lutte contre la fraude et de contrôle du commerce dans leurs plans de conservation et de gestion;
- Proposer une option pour la destruction des stocks ou leur utilisation à des fins scientifiques et éducatives;
- Prévoir des dispositions sur l'Equipe spéciale CITES sur la lutte contre la fraude en matière de rhinocéros dans la Résolution et indiquer son mandat.

Point de vue du SSN – SOUTENIR le Doc. 45.2, et son annexe (doc. 45.1), préparé par le Secrétariat visant la mise sur pied d'une Equipe spéciale CITES conjointe sur la lutte contre la fraude en matière de rhinocéros et d'ivoire.

Contextes et nouvelles recommandations

Le rhinocéros noir d'Afrique de l'ouest a disparu. Le rhinocéros blanc du nord ne survit qu'en captivité. Les populations de rhinocéros au Zimbabwe, de rhinocéros blanc en Zambie, de rhinocéros du Sumatra en Malaisie et, probablement, du rhinocéros de Java en Indonésie et au Vietnam, sont en déclin.

Bien que les pays de consommation et les États des aires de répartition aient adopté des lois pour protéger les populations de rhinocéros, les efforts qu'ils déploient actuellement pour lutter contre la fraude et les sanctions qu'ils imposent ne suffisent pas à dissuader les braconniers. L'incapacité de maîtriser le commerce illicite des cornes de rhinocéros et les contrôles inappropriés de la mauvaise utilisation des trophées de chasse continuent d'avoir de graves effets négatifs.

Le braconnage destiné au commerce de la corne demeure la principale menace qui pèse sur les populations mondiales de rhinocéros. Les niveaux de braconnage ont considérablement augmenté dans certaines régions, en particulier au Zimbabwe et en Afrique du Sud, qui, à eux deux, représentent 95 % de plus de 500 incidents de braconnage signalés sur le continent, depuis 2006. Les niveaux de braconnage rapportés par le Kenya en 2009 sont les plus élevés depuis la création du Programme de conservation des rhinocéros en 1985.

Il y a des différences considérables entre le nombre de trophées de chasse de rhinocéros et le nombre de rhinocéros blancs vivants qui sont rapportés comme exportés et importés en provenance d'Afrique du Sud. Ces écarts donnent à croire que le commerce licite n'est pas contrôlé de manière appropriée et, partant, n'est pas enregistré par les autorités de gestion CITES établies dans les pays visés.

Le Doc 45.1 (Annexe) sur les *Rhinocéros d'Afrique et d'Asie – Etat, conservation et commerce*, compilé par des groupes de spécialistes des rhinocéros de l'UICN et TRAFFIC :

- fournit des renseignements détaillés sur l'état des rhinocéros en Afrique et en Asie et souligne les niveaux alarmants de braconnage sur les deux continents;
- décrit la hausse particulièrement préoccupante, depuis 2006, du commerce illicite des cornes de rhinocéros, non seulement celles qui ont été arrachées à des animaux braconnés, mais aussi celles qui ont été volées suite à des morts naturelles, dans les stocks gouvernementaux et dans des collections privées;
- souligne la tendance à l'augmentation du nombre de rhinocéros vivant sur des propriétés privées et de cornes en Afrique du Sud (les cornes prélevées sur des rhinocéros appartenant à des particuliers en Afrique du Sud leur appartiennent toujours, et ce, même si certains de ces individus sont soupçonnés d'être impliqués dans l'exportation illicite de cornes);
- décrit en détail le commerce largement répandu du rhinocéros blanc d'Afrique du Sud, et note des différences très prononcées entre les chiffres des espèces exportées et importées, en particulier celles qui sont destinées à la Chine et au Viet Nam (le document évoque également d'éventuels prélèvements de cornes en Chine);
- signale de grandes différences entre les volumes exportés et importés de trophées de chasse prélevés sur des rhinocéros blancs d'Afrique du Sud (inscrits à l'Annexe II), en particulier en ce qui concerne les exportations vers le Vietnam et la Chine (ces écarts peuvent signifier que certains se servent des trophées de chasse pour couvrir leurs activités de commerce illicite).

Le document CoP15 Inf. 32, présenté par l'Afrique du Sud, fournit des renseignements sur les mesures prises par le pays en vue d'accroître la sécurité des rhinocéros en Afrique du Sud.

Le SSN félicite l'Afrique du Sud d'avoir adopté un moratoire temporaire sur les exportations des rhinocéros vivants, à la lumière des préoccupations énoncées dans le document Doc. 45.1 (Annexe). La levée de ce moratoire devrait être subordonnée à l'application rigoureuse de la loi tant par les Parties exportatrices que par les Parties importatrices afin de réduire l'étendue des abus possibles. Il est entendu que l'Afrique du Sud s'emploie actuellement à adopter de nouvelles réglementations CITES. Il reste à espérer que cela facilitera une coopération accrue en matière de lutte contre la fraude entre les provinces ainsi qu'entre l'Afrique du Sud et ses pays voisins.

Le SSN recommande vivement aux Parties de tenir compte des recommandations suivantes :

Tous les États des aires de répartition devraient adopter des mesures visant à réduire le braconnage des rhinocéros et le trafic illicite des cornes de rhinocéros et, partant, imposer des sanctions plus sévères aux personnes appréhendées. Cela pourrait inclure, entre autres :

- une coordination accrue des mesures de lutte contre la fraude et de suivi du commerce en Asie et en Afrique ainsi qu'entre les deux continents;
- le recours à des organismes régionaux spécialisés dans la lutte contre la fraude contre les espèces sauvages telles que ASEAN-WEN et l'Accord de Lusaka;
- la mise sur pied d'unités inter-agences spécialisées dans la lutte contre la fraude dotées de la capacité et des ressources nécessaires pour réunir des renseignements et les analyser, et l'établissement d'une coopération entre ces unités à l'échelon international via l'*International Consortium to Combat Wildlife Crime*, une initiative qui pourrait recevoir le plein soutien des Parties à la CITES ainsi que des donateurs multilatéraux;

- l'utilisation de chiens détecteurs, entraînés à reconnaître les cornes de rhinocéros (et éventuellement l'ivoire), aux principaux points de sortie des bagages des passagers internationaux, du fret, des colis envoyés par courrier et des valises diplomatiques.

Les pays de consommation et les États des aires de répartition devraient tous améliorer l'établissement de rapports et le contrôle des stocks de défenses de rhinocéros.

- Les stocks gouvernementaux de cornes de rhinocéros présentent un problème de sécurité majeur, et devraient, dans la mesure du possible, être détruits. Tous les États détenant des stocks de rhinocéros devraient tout au moins adopter un système d'identification et de sécurité exhaustif ; ces stocks devraient en outre être signalés aux Groupes de spécialistes des rhinocéros d'Afrique et d'Asie de l'UICN/SSC et à TRAFFIC et ainsi inclus dans leurs rapports sur l'Etat de conservation des espèces de rhinocéros d'Afrique et d'Asie, comme le recommande la Résolution Conf. 9.14 (Rev. CdP14).
- La constitution de stocks privés de défenses de rhinocéros devrait être jugée illicite. Tous les stocks détenus à l'heure actuelle par des particuliers, et toutes les cornes de rhinocéros appartenant à des particuliers qui ne constituent pas des trophées de chasse ou des spécimens détenus à des fins spécifiquement éducatives, devraient être cédés à l'État.

La validité des permis de chasse devrait être limitée afin d'empêcher les utilisations multiples ou autres abus. Les permis devraient également être liés aux mécanismes d'identification des trophées afin de permettre leur traçabilité future. Les pays importateurs devraient mettre sur pied un système d'identification et de suivi pour les trophées de chasse pour veiller à ce que les trophées n'entrent pas dans le commerce intérieur.

Le SSN recommande également les actions suivantes :

- La mauvaise application des lois signalée, la faiblesse des taux de poursuite et la modicité des sanctions imposées au Zimbabwe devraient être jugées prioritaires dans toute analyse future susceptible d'être présentée dans le rapport que les Groupes de spécialistes des rhinocéros d'Afrique et d'Asie de l'UICN / CSE et TRAFFIC déposent auprès du Secrétariat sur l'Etat de conservation des espèces de rhinocéros d'Afrique et d'Asie, recommandé par la Résolution Conf. 9.14 (Rev CdP14).
- Un inventaire détaillé des rhinocéros vivants importés et actuellement détenus en captivité en Chine et au Vietnam devrait être remis au Secrétariat CITES. Les espèces, le sexe, l'âge (si possible), le lieu actuel et la documentation d'élevage de tous les rhinocéros en captivité devraient être inclus dans le registre international consacré à la reproduction des rhinocéros (*International Rhino Stud Book*).
- L'interdiction de tout commerce intérieur de cornes des rhinocéros dans les pays importateurs devrait inclure le commerce des cornes des animaux en captivité. Les cornes ne devraient pas être retirées des rhinocéros vivant en captivité, même s'ils sont sur le point de mourir.
- Les « destinations appropriées et acceptables » devraient être définies, et plus particulièrement les annotations régissant les exportations de rhinocéros blancs vivants appartenant aux populations inscrites à l'Annexe II, et il devrait être exigé que ces destinations n'utilisent des spécimens vivants qu'aux fins énoncées dans les permis d'exportation.
- Il y aurait lieu de mener, de toute urgence, des recherches plus approfondies sur les routes commerciales empruntées pour rejoindre les États de consommation et sur l'utilisation des cornes de rhinocéros qui est faite sur leur territoire.
- L'intensification de la sensibilisation des consommateurs dans les principaux États de consommation devrait être prioritaire. Elle devrait notamment viser à s'assurer que les communautés asiatiques établies en Afrique comprennent que les rhinocéros et autres espèces sauvages inscrites aux Annexes de la CITES sont protégés.
- Il conviendrait de mener une enquête sur l'état des populations de rhinocéros en Malaisie et au Vietnam (et, dans la mesure du possible, en Indonésie), et de présenter le plus rapidement possible un rapport afin de le faire examiner par le Comité pour les Animaux et les Comité permanent de la CITES.